

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance du 16 février 2024

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Étaient représentés : RIPERT Isabelle par MAGNUS Philippe

Étaient absents ou excusés : RIGAT Alex, MICHEL Cédric

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Lou MURAT

Ordre du jour:

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024
- 2- Informations diverses
- 3- Terrain Michel : choix des équipements
- 4- Voirie
- 5- Orientations Budgétaires
- 6- Comptes rendus des commissions et délégations
- 7- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2024_02 : Approbation de devis équipement aire de jeux de l'ancienne école

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, concernant l'aménagement de terrain à côté de l'ancienne école, le projet d'installation de jeux d'enfants a évolué.

L'idée initiale était d'installer différents jeux adaptés aux enfants d'une tranche d'âge plus jeune que celle concernée par les équipements de l'aire de jeux du Gravas. Après consultation du Conseil, la commission a retenu une structure unique et de plus grande ampleur que l'idée de départ et destinée à des enfants plus grands. L'aménagement d'un sol sécurisé autour de la structure est aussi dans le projet.

Des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées, pour des produits similaires, chacune proposant des prestations proches mais différentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet d'aire de jeux à installer à proximité de l'ancienne école, dans l'espace contigu au city-stade,

CONSIDÉRANT les produits proposés et le montant de leur fourniture et installation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la société MEFRAN d'un montant de 25.542,00 € HT pour la fourniture et la pose de :

- une structure « Donatello » d'une capacité de 15 enfants,
- deux jeux à ressort compatibles Personnes à Mobilité Réduite,
- un gazon de sécurité,
- une clôture et un portillon.

DÉCIDE que le terrassement pour l'installation de la structure principale sera réalisé à la charge de la Commune,

MANDATE le Maire pour négocier le devis dans une fourchette de 20.000 à 21.000 € HT.

DE_2024_03 : Désignation d'un délégué auprès du Comité des Fêtes

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'absence de candidats à la reprise de l'association, le Conseil municipal a assuré pendant plusieurs années le fonctionnement du Comité des Fêtes de Lachau. Une équipe s'est enfin constituée en 2019 et l'association a été remise sur les rails. Le Comité des Fêtes a atteint sa vitesse de croisière depuis la fin de la pandémie.

Cependant, certaines frictions sont sporadiquement apparues entre l'association et divers interlocuteurs. Afin de faciliter la communication entre le Comité des Fêtes et la municipalité, l'association sollicite la nomination d'un Conseiller délégué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande du Comité des Fêtes de Lachau,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une bonne entente entre le Conseil municipal et les associations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de participer à l'organisation de la fête votive du 15 août,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉSIGNE Guillaume RICHAUD en tant que délégué du Conseil auprès du Comité des Fêtes de Lachau.

DE_2024_04 : Changement de prestataire pour l'entretien du clocher de l'église

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs décennies, l'entretien du clocher de l'église paroissiale est sous contrat avec la société PACCARD Fonderies. Il s'agit d'une société de fondeur de cloches renommée et ayant pignon sur rue. Cependant le principal défaut de la société est son éloignement : tout déplacement hors prestation annuelle depuis la Haute Savoie gonfle la facture et si le technicien n'a pas le matériel adéquat en fonction du problème, il est obligé de revenir.

Voilà plusieurs années qu'un problème de fonctionnement de l'horloge couplé à un dérèglement des aiguilles du cadran résistent à leurs réparations. La dernière visite annuelle du technicien n'a pas fait exception à la règle. En désespoir de cause, il a été fait appel à une autre société campanaire, spécialisée dans les horloges et dont une succursale se trouve à proximité de la Commune. Compte tenu du résultat très satisfaisant de l'intervention de ce prestataire, le Maire suggère la résiliation du contrat avec PACCARD Fonderies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'éloignement de la société PACCARD Fonderies,
CONSIDÉRANT la proximité et les tarifs de la société PLAIRE SA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de résilier le contrat la liant à la société PACCARD Fonderies de Sevrier (74) pour l'entretien des équipements du clocher de l'église paroissiale du village et de Notre-Dame de Calma,

DÉCIDE de passer un contrat avec la société PLAIRE SA de Sisteron (04) pour un montant annuel de 205 € HT,

DONNE pouvoir au Maire pour établir et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DE_2024_05 : Passage à 12 heures hebdomadaires du contrat de gérance de l'Agence Postale Communale

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que le contrat à durée déterminée (CDD) de trois ans signé pour la gérance de l'Agence Postale Communale (APC) arrivera à échéance en 2025.

Le Maire rappelle que, suite au cambriolage de l'APC en octobre 2023, le coffre-fort a été remplacé. Le fonctionnement du nouveau coffre impose une attente importante entre la demande d'ouverture et l'ouverture effective. Ce temps « perdu » diminue d'autant le temps de réception des clients de l'agence.

Le Maire explique que le montant mensuel alloué par la Poste pour le maintien de l'APC permet d'augmenter le nombre d'heures du contrat de gérance et de verser la différence de salaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 21 juin 2003 créant l'emploi d'agent administratif non titulaire d'une durée hebdomadaire de 10 heures pour les fonctions suivantes : gérance de l'Agence Postale Communale et fixant le niveau de rémunération,

VU la délibération n°2022-02 du 21 janvier 2022 portant maintien à 10 heures hebdomadaires du contrat de gérance de l'Agence Postale Communale,

VU le contrat de renouvellement n°2022-01 portant contrat à durée déterminée pour emploi permanent agent contractuel à temps non complet (inférieur à 17 heures 30) dans une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT que la commune compte moins de 1.000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement,
CONSIDÉRANT la convention passée avec La Poste,
CONSIDÉRANT la fréquentation moyenne quotidienne de l'agence postale,
CONSIDÉRANT la modification du temps de latence pour l'ouverture du coffre-fort de l'APC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE que le poste pour la gérance de l'Agence Postale Communale, emploi d'agent administratif non titulaire permanent de grade Échelle 3 Échelon 1 à temps non complet passera à une durée hebdomadaire de **12 heures** à compter du 1er mars 2024,

MAINTIENT la durée du contrat du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,

DONNE pouvoir au Maire pour l'établissement et la signature de l'avenant au contrat de travail de 2022.

DE_2024_06 : Subvention à l'association Les Ecoles de l'EMALA

VOTE :
Pour = 9
Contre = 0
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation ;
VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008 ;
VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008 ;

M. le Maire expose une demande de subvention présentée par Les Écoles de l'E.M.A.L.A.
E.M.A.L.A signifie : Équipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique.
L'E.M.A.L.A. est un réseau d'écoles, dispositif dépendant directement de l'Éducation Nationale (un poste d'enseignant mis à disposition) et rattaché à la convention ruralité signée sur le secteur des Baronnie. Il permet la conception et la mise en œuvre de projets pédagogiques inter-écoles sur le secteur rural du sud-est du département (cantons de Nyons et Baronnie, de Grignan et le Diois). Les interventions en classe et regroupements ont pour objectif de :

- proposer des activités différentes, avec des personnes différentes (maître surnuméraire chargé de mission ruralité, enseignant EMALA, autres enseignants, intervenants extérieurs) dans une dynamique de co-intervention ;
- rompre l'isolement des classes rurales, tant au niveau des élèves que celui des enseignants ;
- faire connaître aux enfants d'autres enfants qu'ils fréquenteront plus tard au collège ;
- permettre des activités par cycle lors des regroupements d'écoles.

Ces activités, scientifiques, artistiques, culturelles ou sportives, sont articulées autour d'un projet annuel commun à quelques classes et permettent aux élèves concernés de communiquer et d'échanger.

Les activités sont préparées par les enseignants (réunions de concertation et de préparation) et l'enseignant EMALA puis exploitées pédagogiquement dans chaque classe, en présence ou non de l'enseignant EMALA.

Dans la mesure du possible, les projets sont ponctués de rencontres inter-écoles (accueil dans les écoles ou sorties hors les murs).

Ces interventions en classe et regroupements sont :

- un lieu d'échanges, d'approfondissement des connaissances aussi bien pour les élèves que pour les enseignants ;

- un temps de travail en équipe pour les enseignants qui élaborent ensemble le projet et le programme des interventions en classe et des journées de rencontres ;
- un temps de partage et de coopération pour les enfants qui mènent ensemble les activités proposées vers un objectif commun ;
- la mise en commun :
 - de ressources humaines : intervenants, enseignants, parents ;
 - de ressources matérielles : bus EMALA, matériel EPS, malles pédagogiques, matériel numérique ;
 - de ressources en équipements locaux : stades, aires de jeux, salles polyvalentes.

En plus des interventions en classe et de l'organisation des journées de rencontres liées aux projets EMALA, l'enseignant référent apporte du matériel et des ressources pédagogiques aux enseignants.

Il assure aussi un travail de mise en relation entre les écoles et les différents partenaires sur le territoire :

- référent Éducation Nationale 26 auprès du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales et membre de la commission Éducation, en lien avec le chargé de mission « Éducation à l'environnement et au Territoire » du PNR : accompagnement au montage des projets, participation à la mise en place de formations pour les enseignants ;
- membre du comité coopératif de la Convention Territoriale pour l'Éducation Artistique et Culturelle portée par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Il participe, en tant que membre de l'équipe de circonscription, aux réflexions et travaux menés sur le secteur rural (Convention ruralité, aide à l'homologation de structures d'hébergements, communication, etc.).

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux projets pédagogiques concernant les enfants de la commune,

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants concernés par l'opération pour l'année scolaire donnée,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE une subvention de quatre-vingt-seize euros (96 €) à la structure Les Ecoles de l'E.M.A.L.A.

DE_2024_07 : Subvention à l'Amicale des Pompiers de Séderon

VOTE :
 Pour = 9
 Contre = 0
 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose une demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, la Commune se trouvant à l'extrémité du département et située dans un « désert médical » du fait de l'absence de médecin permanent à moins de 25 km et de son éloignement des centres hospitaliers, la santé et la sécurité des administrés en cas d'urgence est totalement dépendante de l'intervention des sapeurs pompiers de Séderon. Le poste de secours de Séderon est exclusivement composé de sapeurs pompiers volontaires n'hésitant pas à interrompre leur vie familiale et professionnelle pour assurer leurs interventions à toute heure du jour ou de la nuit.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que participer à l'association des sapeurs pompiers volontaires de Séderon semble naturel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Séderon une subvention de 100 €.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.